

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)
ÉTUDIANT(E)S DU SUPÉRIEUR/ASSIMILÉ SUPÉRIEUR
ET DE 7^{ème} ANNÉE
ANNEE 2023-2024
BIENVENUE A LA MDE

Ce règlement est avant tout un code de vie collective qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous.

Il indique encore la façon dont les relations entre les personnes sont envisagées. Le règlement est aussi une sécurité pour l'élève et les parents contre un éventuel arbitraire.

Chacun sait à quoi il est engagé en s'inscrivant à la MDE

Le règlement n'est pas figé : il se nourrit de l'évolution de la vie et du débat constructif de tous les acteurs de l'établissement ; éducatrices, éducateurs, personnel de maîtrise, et, bien sûr, élève et parents mais encore représentants du monde qui entoure l'établissement.

Chacun est indispensable pour doter la MDE de Liège - Cointe d'un outil performant qui permette aux internes d'évoluer dans un espace épanouissant et propice à la réussite des études.

Vous lirez ci-après quelques indications utiles concernant l'organisation de la vie au sein de l'établissement.

Nous nous permettons d'insister (même auprès des ancien(ne)s élèves, le règlement subissant des **modifications** chaque année) pour que vous lisiez ce document avec attention ; il répondra à nombre de vos questions et vous permettra d'éviter des erreurs de formalités.

Nous vous souhaitons une année fructueuse et agréable.

Bonne lecture.

Dominique CORVERS
Administrateur

SOMMAIRE

LA VIE A LA MDE

OUVERTURE DE la MDE	P 3
HORAIRE JOURNALIER.....	P 3
TENUE-LANGAGE.....	P 4
UTILISATION DES CHAMBRES.....	P 4
.....Sécurité	P 4
.....Visites	P 5
.....Ordre et propreté	P 5
.....Literie	P 5
.....Décoration	P 6
.....Appareils électriques	P 6
.....Multi médias.....	P 6
.....Inventaire du mobilier/état des lieux	P 6
.....Animaux.....	P 7
DOUCHES.....	P 7
REPAS	P 7
.....Organisation et inscriptions.....	P 8
.....Souper tardif	P 8
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	P 8
SORTIES et DELOGEMENT	P 8
LES ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT-E.....	P 9
EQUIPEMENT PERSONNEL.....	P 9
SANTÉ	P 10
FUMER.....	P 10
ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES	P 10
MISES EN GARDE et SANCTIONS.....	P 10
PARKING	P 11
COURRIER	P 11
SECURITE INCENDIE	P 11
DIVERS	P 12
.....Droit à l'image.....	P 12
.....Affichage aux valves.....	P 12
.....Domiciliation à la MDE.....	P 12
REMARQUES GÉNÉRALES.....	P 12

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI) ÉTUDIANT(E)S DU SUPÉRIEUR **LA VIE A LA MDE** ANNÉE 2023-2024

1. OUVERTURE DE la MDE

La MDE est ouverte du lundi 7h00 au vendredi 13h00

Toutefois, les étudiants qui éprouvent des difficultés pour rentrer à la MDE ou à l'école le lundi matin ou le premier jour qui suit un congé, peuvent s'inscrire pour rentrer la veille, **uniquement** entre **20h30 et 21h30**. Ces jours-là, la fermeture des portes est fixée à 21h30.

Tout retard doit être signifié préalablement auprès des éducateurs par l'étudiant-e majeur-e ou la personne responsable de l'étudiant(e).

Retards et absences injustifiés ou répétitifs peuvent entraîner la suspension temporaire des rentrées du dimanche pour l'étudiant concerné (voir dossier d'inscription : rentrées du dimanche).

Le vendredi ainsi que les jours précédant un congé, les chambres devront être libérées à 8h30 au plus tard et les étudiants quitteront l'internat avec leurs bagages pour 13h00 au plus tard.

2. HORAIRE JOURNALIER

Lever	A partir de 6h30	
Petit déjeuner	6h40 - 8 h00	Fermeture du restaurant à 8h15
Préparation du lunch A emporter ou à prendre au resto* de la MDE	6h40-8h00 Sur inscription	*Resto : accès de 12h à 14h Fermeture du restaurant à 14h00 et à 14h30 le mercredi
Dîner du mercredi Sur inscription	12h – 14h	Fermeture du restaurant à 14h30 le mercredi
Goûter	15h30 - 16h30	16h30 – 17h45
Souper :	18h00-19h15 Sur inscription	Repas tardif : 19h00 - 22h00 Sur inscription jusqu'à 18h30 maximum le jour même
A partir de 23h00, le silence dans les communs s'impose pour une qualité de sommeil. Les étudiant-e-s regagnent leur chambre.		

*Horaire susceptible d'adaptation en fonction d'exigences notamment liées à une situation sanitaire.

En semaine, les chambres doivent être **accessibles** au personnel de nettoyage et de maintenance à partir de **9h30**.

3. TENUE-LANGAGE

→ **Une tenue décente**, appropriée et soignée est exigée.

A ce titre, toute référence vestimentaire ou physique à des doctrines sectaires ou politiques est strictement interdite.

→ **Aucune forme de racisme** et/ou de xénophobie ne sera tolérée dans l'établissement.

→ **Certains lieux** sont non genrés. Pour conserver cette situation, un comportement de stricte camaraderie est exigé de chacun.

- Les étudiant(e)s doivent se situer dans les espaces autorisés
- Partout, les étudiant(e)s doivent adopter un savoir vivre irréprochable, témoignant de la volonté du vivre ensemble de chacun.

4. UTILISATION DES CHAMBRES

La MDE met à la disposition de chacun(e) une chambre qui est avant tout un lieu de **TRAVAIL** et de **REPOS**.

Pour une éventuelle évacuation, tout(e) étudiant(e) doit signaler sa présence au bureau des éducateurs lorsqu'il(elle) reste à la MDE après 8h00 ou dès son retour.

A. Sécurité

→ Pour des raisons de sécurité, les éducateurs-trices ont accès aux chambres des étudiant(e)s à tout moment afin d'y effectuer un contrôle visuel.

→ Il est interdit de pénétrer dans la chambre des éducateurs-trices ou de se trouver dans la chambre d'un(e) autre étudiant(e) en son absence.

→ Chaque étudiant(e) **doit obligatoirement** posséder la clé de sa chambre et fermer celle-ci à clé, même pour un bref instant d'absence.

En cas de perte, l'étudiant(e) doit impérativement et sans délai **reverser** une caution pour obtenir une nouvelle clé.

→ La porte des chambres ne peut être bloquée de l'intérieur.

→ Les fenêtres ne peuvent être ouvertes intégralement mais placées en oscillo-battant.

→ Aucun objet ne peut être déposé à l'extérieur, sur le rebord de la fenêtre.

→ La détention d'armes est strictement interdite.

→ **Une seule multiprise** portant la mention **CEBEC** est autorisée par chambre.

B. Visites

Les visites sont **interdites**, sauf situations exceptionnelles motivées auprès de l'équipe éducative et soumises à son accord, à l'exception des familles qui se présenteront d'abord à l'éducateur-trice en service.

De même, le dimanche soir, seuls les accompagnants sont autorisés à accéder aux chambres.

La chambre **ne peut**, en aucun cas, **être accessible aux personnes étrangères à la MDE et aux personnes d'un autre genre**.

C. Ordre et propreté dans les chambres

- Les internes **doivent remettre leur chambre en ordre** chaque matin et veillent à respecter la propreté des installations sanitaires (éviers, WC, douches).
Quotidiennement, l'éducateur-trice vérifiera l'ordre et le maintien de la propreté dans chaque chambre.
- L'étudiant-e assure l'entretien de son bureau, des tablettes et étagères : à cet égard, il se munit d'un chiffon personnel.
L'équipe éducative est habilitée à exiger la mise en ordre et à prendre attitude le cas échéant.
- Du personnel compétent est chargé de l'entretien des locaux : néanmoins, pour des raisons d'hygiène, de qualité de vie collective et d'éducation élémentaire, l'étudiant(e) s'engage à **faire son lit** tous les jours, à **ranger ses vêtements et ses cours et à dégager totalement le sol**.
- Pour faciliter l'entretien, les produits de soin, maquillages...doivent idéalement être rangés dans des paniers ainsi que les chaussures.
- En tout lieu, l'éventuelle teinture de cheveux doit faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe éducative.
- Une carpe de bain est autorisée à condition d'être reprise et lavée toutes les 3 semaines par l'interne et de ne jamais traîner au sol en journée.
- Balai, ramassette et brosse sont disponibles à chaque étage.

N.B. : la chambre est considérée comme une fraction individuelle de la zone dortoir et n'est donc pas privée. Il n'est pas permis de se domicilier à la MDE.

- Les éducateurs peuvent y effectuer un contrôle approfondi du contenu des armoires en présence de l'étudiant(e).
- La MDE décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

D. Literie

Chaque chambre est pourvue d'une literie complète (oreiller taie, couette, housse, drap, couverture). L'utilisation de la literie de la MDE est obligatoire et car elle répond aux normes non-feu. Elle est entretenue par le service de blanchisserie et changée toutes les 3 semaines. Ce service peut être arrêté à tout moment sans que cela puisse faire l'objet d'une demande de réduction du prix de la pension ou de remboursement.

- L'étudiant(e) est responsable de la literie et doit la restituer en bon état.

→ En cas de détérioration une facture de remboursement sera établie à la charge du débiteur.

Néanmoins, pour des raisons d'allergie, motivées par un certificat médical, une demande de dérogation peut être adressée à la direction. Pour l'interne qui serait autorisé à apporter son linge de literie personnel, celui-ci répondra **aux normes de sécurité incendie** : il doit être en **100 % coton**.

→ Que les draps soient fournis par l'établissement ou apportés par l'étudiant(e), ils devront être **obligatoirement changés** toutes les **trois semaines** au plus tard.

→ Un avis préviendra les étudiant(e)s du jour et de l'heure du changement et des modalités d'organisation.

E. Décoration

La décoration des chambres est autorisée.

→ Elle doit être décente et ne peut contrevenir aux normes de sécurité incendie. Par conséquent, les voilage, guirlandes lumineuses, bougies, bâton d'encens etc. sont interdits.

→ La décoration ne doit en aucune manière détériorer le mobilier, les recouvrements de murs et les peintures.

Seule l'utilisation de **Patafix** ou d'aimants suivant les chambres est autorisée pour poser un poster ou une photo au mur.

Aucune modification aux installations existantes n'est autorisée. Le mobilier ne peut pas être déplacé.

F. Appareils électriques

→ **Autorisés** : rasoir, auto radio, réveil.

Une seule lampe de bureau ou de chevet.

Les sèche-cheveux et lisseurs doivent être utilisés dans les espaces prévus et non en chambre. Ils doivent être débranchés après chaque utilisation.

→ **Interdits** : TV, fer à repasser, percolateur, bouilloire, micro-ondes, frigo, épilateurs à la cire, etc.

G. Multi médias

→ Les ordinateurs, GSM, smartphones, chargeurs et transfos doivent être débranchés avant chaque départ.

La MDE se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

H. Inventaire du mobilier et état des lieux de la chambre

Un état des lieux de la chambre sera établi à la rentrée de l'interne. L'étudiant(e) vérifiera si l'inventaire de l'état des lieux de sa chambre est correct.

Il est à signer en prenant possession de la chambre par l'étudiant-e et/ou par la personne responsable si l'étudiant-e est mineur-e puis contresigné par l'éducateur responsable.

Si un(e) étudiant(e) occasionne des dégâts, les frais de réparation seront réclamés aux personnes responsables. En cas de refus de paiement, l'étudiant(e) risquera un écartement de la MDE.

Il convient de signaler immédiatement à l'éducateur-trice la moindre anomalie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de l'inventaire de fin d'année (ou du départ).

Après avoir quitté la MDE, les effets et biens personnels **oubliés** seront conservés 4 mois. Le délai écoulé, ils seront offerts ou détruits.

I. Animaux

L'introduction de tout animal est strictement interdite.

5. DOUCHES

L'utilisation des douches se fait selon un horaire précis mais souple, affiché sur la porte du local « DOUCHES » pour autant que le calme et le respect des lieux soient de rigueur.

Les colorations n'y sont pas autorisées.

6. LES REPAS

Les étudiant(e)s ont pour obligation d'observer à table les règles élémentaires du vivre ensemble à savoir :

- **Tenue adéquate** (pas de pyjama, torse nu, pieds nus ou en chaussettes, pas de veste portée etc.).
- **Maintien correct** : y parler calmement.
- **Respect**
 - ✓ De la nourriture (pas de **gaspillage** ou d'**abus** de consommation).
 - ✓ Du matériel, des locaux et du personnel en laissant une table **débarrassée et propre**.

L'établissement organise la **pension complète**.

Des menus variés sont élaborés suivant les règles diététiques édictées dans les circulaires ministérielles en tenant compte du budget y afféré et des impératifs de la cuisine. Il est impossible d'individualiser les repas, de tenir compte des goûts et des options philosophiques ou religieuses de chacun. Une alternative végétarienne est cependant proposée.

- Les étudiant(e)s prennent les repas **uniquement** dans le restaurant.
- Il n'est pas permis d'emporter de la nourriture du réfectoire, sauf le lunch proposé.
- L'accès aux cuisines est strictement interdit.

- Pour des raisons d'hygiène, d'organisation et de convivialité il n'est donc pas autorisé d'emporter des repas ou la vaisselle de l'établissement dans les chambres ou autres salles de la MDE.
- Pour des raisons de convivialité, Gsm et autres appareils électroniques sont proscrits durant les repas.

REMARQUE :

À l'heure des repas, il est interdit d'apporter et de consommer des aliments autres que ceux proposés par la cuisine de l'établissement.

A Inscriptions et désinscriptions :

Pour faciliter les commandes et pour éviter tout gaspillage, à la fin de chaque semaine les étudiant(e)s sont tenu(e)s **de s'inscrire pour le lunch et le souper** de la semaine suivante.

Une désinscription est envisageable en prévenant l'équipe éducative au plus tard avant 14h00.

B Souper tardif

Les étudiant(e)s ont la possibilité de s'inscrire afin d'obtenir un souper après l'heure normale du repas et ce jusqu'à 22h00, **pour des raisons motivées** (entraînements sportifs ou manifestations extra-scolaires précises). Demande soumise à l'accord de l'Équipe éducative.

- Repas tardif **sur réservation** jusqu'à 18h30 et à consommer au restaurant.
- Seuls les étudiant(e)s qui s'y sont inscrit(e)s sont autorisé(e)s à se trouver dans le restaurant scolaire.

Informations pratiques : s'adresser à l'Équipe éducative.

7. DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Le tri sélectif est appliqué. L'étudiant-e s'engage à jeter les déchets dans les poubelles appropriées.
- L'étudiant-e-s s'engage à bien fermer partout les robinets qu'il voit couler.
- Les radiateurs et lumières des chambres doivent être fermés avant de se rendre aux cours.
- Les étudiant(e)s reçoivent une boîte à tartine et une gourde en début d'année pour le lunch.
L'entretien est assuré par leur soin. Des éviers spécifiques sont prévus ainsi que les produits ménagers.

8. SORTIES et DÉLOGEMENT

- Avec l'accord complété dans le dossier d'inscription, les étudiant(e)s sont libres tous **les jours jusqu'à 23h15** au plus tard.
- Ils peuvent signer une **feuille de délogement** pour autant qu'une autorisation parentale ait été donnée en début d'année. Un relevé trimestriel de ces absences sera envoyé aux personnes responsables.

REMARQUE :

- Quelle que soit la situation, **il est interdit de compléter un mot de délogement pour un(e) condisciple.**
- En cas **d'absence prévisible**, nous vous demandons de compléter **personnellement** un mot de délogement avant la sortie.
Ex : guindaille, retour au domicile, révisions examens, voyage scolaire etc.
- En cas **de stage** : compléter **personnellement** un mot de délogement qui regroupe toute la période en stipulant bien qu'il s'agit d'un stage.
- Un(e) étudiant(e) qui n'est pas rentré(e) le dimanche (et donc dans l'incapacité de nous remettre un mot) et qui compte **prolonger son absence le lundi** (ou plus) doit **obligatoirement** prévenir personnellement l'équipe éducative au plus tard le lundi par téléphone. Pour rappel : 04 252 92 86 ou par courriel sur educateurs.cointe@hotmail.com

9. LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT-E**En s'inscrivant dans l'établissement :**

- L'Étudiant-e s'engage à suivre régulièrement les cours et à communiquer à la direction ou à l'Équipe éducative ses résultats.
- L'Étudiant-e mineur-e et ses parents ou l'Étudiant-e majeur-e autorisent son établissement d'enseignement à communiquer à la Maison des Étudiant-e-s les résultats et/ou des informations sur ses résultats scolaires lorsque la MDE en fait la demande.
- L'Étudiant-e mineur-e et ses parents ou l'Étudiant-e majeur-e s'engagent à signaler le plus tôt possible : - un changement de domicile, - un changement d'établissement scolaire, - l'abandon des études, - un changement de numéro de GSM ou d'adresse courriel.
- L'Étudiant-e est invité-e à participer aux activités d'éducation permanente proposées : la MDE remplit une mission de service public. Des activités seront proposées. L'Étudiant-e a la responsabilité d'organiser son temps de travail afin de pouvoir y participer

10. ÉQUIPEMENT PERSONNEL

Pour les activités sportives notamment organisées à la MDE :

- ✓ Short, tee-shirt, chaussures de sport « indoor » non marquantes pour l'usage du hall de sport de l'établissement.

11. SANTÉ

L'étudiant-e mineur-e et ses parents ou l'étudiant-e majeur-e doivent signaler à l'inscription les allergies ou maladies bien spécifiques de l'étudiant(e) (fiche médicale) pour lesquelles l'équipe éducative garantit la plus grande discrétion.

Les étudiant(e)s malades ou accidenté(e)s doivent **prévenir immédiatement** l'éducateur(-trice) de service qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

En cas de maladie, les frais médicaux et pharmaceutiques sont à charge des parents (une caution médicale de 70€ est obligatoire). La caution médicale devra toujours être réapprovisionnée pour atteindre 70€.

Pour ce qui est des **maladies contagieuses reconnues par un médecin ou de symptômes préoccupants**, l'Administrateur ou ses délégués prendront les mesures nécessaires pour isoler l'étudiant(e) en vue de l'éloigner de la MDE. Un retour en famille ou chez un répondant sera envisagé. Au préalable, les responsables seront avertis par téléphone.

Pour envisager sa rentrée à la MDE, **un certificat médical prouvant sa complète guérison** pourra être exigé.

12. FUMER (cigarettes diverses dont la cigarette électronique)

Fumer est interdit :

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments sous peine d'exclusion définitive ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments dans l'enceinte de la MDE.

13. ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES

L'introduction dans l'enceinte de la MDE de boissons alcoolisées, drogues et objets dangereux **EST STRICTEMENT INTERDITE**.

14. MISES EN GARDE et SANCTIONS

LES FAUTES GRAVES

Sont considérés comme fautes entraînant des mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits établis et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive :

- **Tout acte d'indiscipline** qui compromettrait la sécurité des internes ou d'un membre du personnel, l'organisation, la bonne marche de l'internat ou le renom de celui-ci.
- **Le racket, le vol.**
- **Fumer en chambre**
- **Les comportements** agressifs ou violents, le harcèlement moral ou physique, les attitudes grossières en acte ou en parole vis-à-vis de n'importe quel condisciple ou membre du personnel.

- **La détention ou la consommation** dans l'enceinte ou aux abords directs de la MDE de **substances illicites** ainsi que le matériel permettant la consommation de celles-ci (grinder, sachets, feuilles, pipes à eau...).
- L'introduction et la consommation d'**alcool** au sein de la MDE.
- Le retour d'étudiant(e)s en **état d'ébriété** que ce soit le dimanche soir, après les cours ou bien lors des sorties.
- L'apport dans l'enceinte de la MDE d'**objets dangereux** (armes, armes blanches ainsi que les pistolets à billes ou armes Air-Soft).
- La présence d'un interne dans la chambre d'un interne du sexe opposé.

Des sanctions pouvant aller de la réprimande verbale jusqu'à l'exclusion définitive de la MDE seront appliquées en fonction de la gravité des faits. Un jour de renvoi débute la veille dudit jour (20h30) et jusqu'au jour suivant le renvoi (7h00).

15. PARKING

- Le parking est accessible aux étudiant(e)s et aux visiteurs.
- Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements situés à côté du hall de sport.
- Les grilles permettant l'accès au parking sont fermées suivant les jours à 22h30 ou à 23h15 jusqu'à 6h00.

N.B : l'établissement décline toute responsabilité concernant les accidents, dégâts ou vols pouvant survenir aux voitures garées en son enceinte

16. COURRIER

Le courrier à destination des étudiant(e)s sera déposé au **bureau des éducateurs**. Les étudiant(e)s viendront l'y enlever.

17. SÉCURITÉ INCENDIE

Des exercices d'évacuation incendie **obligatoires** auront lieu régulièrement. C'est pourquoi nous demandons à chaque étudiant(e) (nouveau(elle) ou ancien(ne)) de lire attentivement les conseils à suivre en cas de sinistre et d'assister obligatoirement à une séance d'information "Sécurité et Incendie".

- L'utilisation d'allumettes, de briquets à l'intérieur de l'établissement ainsi que les recharges de gaz de briquet sont **interdites**.
- Les portes coupe-feu ont été placées pour empêcher, **à tout moment**, la propagation du feu et des fumées. Par conséquent, il est **strictement interdit** de placer des cales ou autres artifices pour les maintenir ouvertes.
- Il est également interdit de manipuler et, par conséquent, d'utiliser les dévidoirs coaxiaux (lances d'incendie) à des fins ludiques.

18. DIVERS

A Droit à l'image

- Chacun a le droit à son image et, en aucune façon, personne ne peut user de l'image d'autrui à son insu.
- Il est interdit de photographier, notamment à l'aide d'un GSM un(e) étudiant(e) ou un membre du personnel sans son accord.
- Sauf avis contraire, la publication d'images des étudiant(e)s dans le cadre de la communication de l'établissement est réputée acceptée.

B Affichage aux valves

L'affichage aux valves doit être proposé et soumis à la signature de la Direction (vente, échange, entraide, informations, etc.).

C Domiciliation à l'internat

La domiciliation à la MDE **est interdite**.

19. REMARQUES GÉNÉRALES

L'étudiant(e) hébergé(e) à la MDE doit assurer la garde et la surveillance de tous les objets, bijoux et vêtements qu'il(elle) introduit dans son enceinte, qu'il(elle) les conserve sur lui(elle) ou qu'il(elle) les abandonne dans un endroit quelconque situé dans la propriété.

La MDE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration desdits objets, bijoux et vêtements commis par un autre interne de l'établissement ou par un tiers.

Au cas où, avec l'accord de l'établissement, l'étudiant(e) emprunterait à la MDE un objet ou du matériel, il(elle) s'engage à restituer l'objet et/ou le matériel prêtés dans l'état où il se trouvait au moment de l'emprunt.

Les échanges et le prêt d'effets personnels entre étudiant(e) ne sont pas conseillés. La MDE ne sera en aucun cas tenue responsable des dégradations éventuelles.

Les éducateurs sont tenus de faire respecter, à toute heure, les dispositions propres à la MDE. Tout ce qui n'est pas écrit dans ce règlement d'ordre intérieur sera tranché par la Direction.